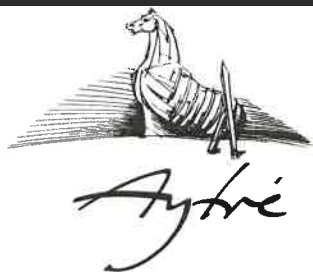


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL**



Séance du jeudi 2 avril 2026
Salle Gaston Balande – Hôtel de Ville

Nom du rapporteur :
Hélène Rata

Responsable de service : Sous la présidence de Mme Hélène Rata, Maire,
Muriel Ballery

Présents :

Arnaud Latreuille, Christine Motillon, Olivier Calix, Manon Jephos, Robin Vieules, Fatiha Ghadi, Quentin van Niel, Yan Génonet, Hélène de Saint-Do, Philippe Dénarié, Joseline Beaumeister, Abdelouahed Tatou, Romain Le Gall, Virginie Motte, Florent Glatard, Camille Bagourd, Romain Gomez, Alice Leparc, Jean-Baptiste Favier, Tony Loisel, Éric Bazillais, Sophie Després, Robert Dumas-Chaumette, Elodie Gautreau, Nadine Nivault

Absents excusés et représentés :

Valentine Chatenay-Moreno donne procuration à Olivier Calix
Elise Cougoule donne procuration à Hélène Rata
Thierry Lambert donne procuration à Tony Loisel

Secrétaire de séance : Romain Le Gall

Date de la convocation : 26/03/2026

Membres en exercice : 29

Membres présents : 25

Pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 29

DÉLIBÉRATION N° 05

Election des administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS issus du conseil municipal

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'élection des membres du conseil d'administration et à sa composition,

Vu la délibération n°01 du Conseil Municipal du 20 mars 2026 portant sur l'élection de la Maire,

Vu la délibération n°03 du Conseil Municipal du 20 mars 2026 portant sur l'élection de 7 adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026 fixant à 18 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Le CCAS est géré par un Conseil d'Administration composé de la Maire, qui en est la Présidente de droit et, en nombre égal, de membres élus, en son sein, par le Conseil Municipal et des membres nommés par la Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection de conseillers municipaux à la représentation proportionnelle au plus fort reste à bulletin secret.

La désignation se réalise par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Selon le résultat des élections municipales du 15 mars 2026 : 7 postes pour la liste « Hélène Rata », 2 postes pour la liste « Tony Loisel ».

Se sont portés candidats :

Listes « Hélène Rata » :

- Chatenay-Moréno Valentine
- de Saint-Do Hélène
- Latreuille Arnaud
- Vieules Robin
- Tatou Abdelouahed
- Leparc Alice
- Beaumeister Joseline

- Calix Olivier
- Jephos Manon
- Ghadi Fatiha
- van Niel Quentin
- Génonet Yan
- Dénarié Philippe
- Motillon Christine
- Motte Virginie
- Cougoule Elise
- Glatard Florent
- Gomez Romain
- Favier Jean-Baptiste
- Bagourd Camille
- Le Gall Romain

Liste « Tony Loisel » :

- Desprès Sophie
- Nivault Nadine

- Lambert Thierry
- Dumas-Chaumette Robert
- Gautreau Elodie
- Bazillais Eric
- Loisel Tony

Le dépouillement à bulletin secret a donné les résultats suivants :

- Inscrits : 29
- Votants : 28
- Blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 28
- Majorité absolue : 15

A obtenu :

- **Liste « Hélène Rata » : 21 voix**
- **Liste « Tony Loisel » : 7 voix**

A la majorité des votants, les membres suivants sont élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Aytré :

- Chatenay-Moréno Valentine
- de Saint-Do Hélène
- Latreuille Arnaud
- Vieules Robin
- Tatou Abdelouahed
- Leparc Alice
- Beaumeister Joseline
- Desprès Sophie
- Nivault Nadine

Pour extrait conforme,

Hélène Rata
Maire



Romain Le Gall
Secrétaire de séance



TÉLÉTRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ

Sous le N° 017-211700281-2026-

Accusé de Réception Préfecture le :

Acte rendu exécutoire après publication le :

Délais et voies de recours

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.